

**PROCOLE SANITAIRE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**  
**RENFORCEMENT A COMPTER DU 02 NOVEMBRE**

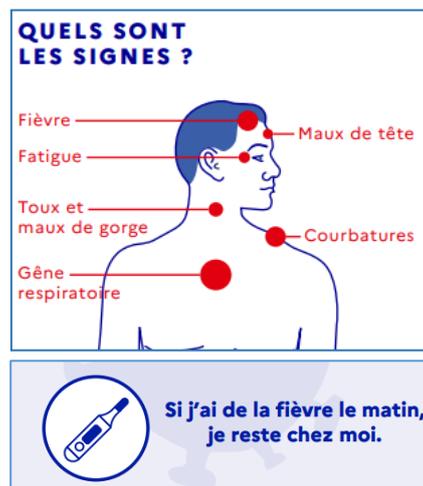
Le protocole sanitaire du collège Saint Martin est issu du protocole sanitaire de l'éducation nationale 2020-2021 publié le 26 août 2020, et adapté à la structure, au contexte et à la culture de l'établissement du collège Saint Martin. Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes présentes sur le site du collège Saint Martin.

Le protocole édicté par le ministère de l'éducation nationale est consultable à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630> . Ce présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

**Le protocole édicté par le ministère de l'éducation nationale a été renforcé le 29 octobre et nous adaptons en conséquence le protocole sanitaire du collège Saint Martin. Les modifications sont surlignées en jaune.** Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, un plan de continuité pédagogique serait mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

**1. La venue au collège se prépare à la maison. « Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants »** art. 6 des dispositions générales de la convention de formation du collège Saint Martin

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans le collège. Ils en informent l'établissement, comme pour toute absence.
- Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
- Les personnes qui viennent au collège s'engagent à avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.



**Il est essentiel que les parents inforiment immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire. Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison.**

- Les parents remettent un kit à leur enfant :
  - 2 masques : un sur le visage et un autre dans un sachet ou une petite trousse d'hygiène.
  - 1 sachet étiqueté « masque propre » et un autre « masque utilisé ». Si un seul sachet/trousse d'hygiène, les laver le soir avec les masques.
  - Des mouchoirs en papier (un sachet, pas de boîte),
  - Possibilité de mettre un petit flacon de gel hydro alcoolique même si au sein de l'établissement, toutes les salles sont équipées de distributeurs.
  - Une gourde
    - Obligatoire les jours d'EPS
    - Conseillée tous les jours : interdiction de boire au robinet en récréation, utilisation au restaurant scolaire pour les élèves ne voulant pas utiliser les bouteilles d'eau de leur table.



## 2. Les principes généraux du protocole sanitaire

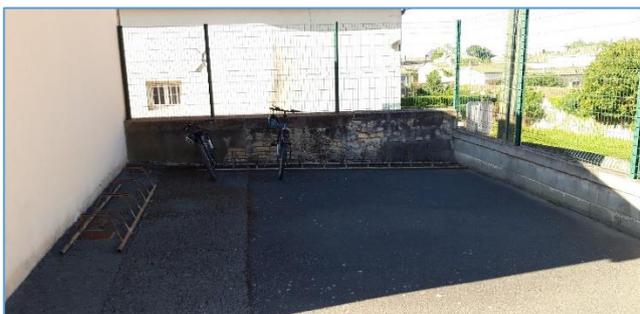
- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes et pour les élèves de plus de 11 ans
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux



Les gestes barrière (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde

## 3. L'arrivée et la sortie des élèves.

Un seul point d'entrée et de sortie : l'accès rue du temple.  
L'accès arrière rue de l'église est supprimé.



Parking vélos, trottinettes cour du bas.



Parking cyclomoteurs devant salle L-M.

- Arrivée des élèves et sortie des élèves:
  - Arrivée des élèves de 07h45 à 08h25. Les élèves en cyclomoteur qui stationnent devant les salles L et M doivent ensuite entrer au collège par l'accès rue du temple.
  - Arrivée des externes le midi à 13h40 ou 14h00 selon emploi du temps.
  - Arrivée des personnels par l'accès rue de l'église ou accès rue du temple.
  - Lavage des mains obligatoire à l'entrée de l'établissement. **Passage par le chemin menant aux lavabos, puis direction vers la cour de récréation de son groupe.**
  - Les parents d'élèves qui emmènent leur enfant doivent limiter leur attente devant le collège. Le port du masque et les règles de distanciation doivent s'appliquer devant le collège.
- Sortie des élèves :
  - Fin des cours à 16h45.
  - 16h45 : sortie des élèves qui rentrent chez eux à pied, en vélo, en cyclomoteur, en voiture.
  - 16h50 – 17h30 :
    - **Les élèves attendent en se regroupant par bus sur la cour du bas.**
    - Sortie des élèves qui rentrent chez eux en bus.
- Les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans l'établissement :
  - Avec un masque ;
  - Après désinfection des mains.

#### 4. Le lavage des mains.

- Il doit être réalisé, à minima :
  - A l'arrivée dans l'établissement (lavage des mains avec du savon et séchage à l'air libre).



- **A l'entrée de toutes les salles - salles spécifiques depuis le 01 septembre, dispositif étendu à l'ensemble des salles à compter du 02 novembre - avant et après les récréation (lavage avec du gel hydroalcoolique).**
- Avant chaque repas (lavage des mains avec du savon et séchage à l'air libre).
- Après être allé aux toilettes (lavage des mains avec du savon et séchage à l'air libre).
- Le soir, avant de partir du collège et/ou dès l'arrivée au domicile.



## 5. Le port du masque

- Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations, à l'intérieur comme à l'extérieur (sauf repas, activité sportive, cours en plein air avec distanciation garantie *possibilité à confirmer*, personne seule dans une pièce).
  - o Il appartient aux parents de fournir 2 masques minimum à leurs enfants. 2 masques, fournis par le département de la Vendée, seront aussi remis le 1<sup>er</sup> jour de reprise des cours des élèves, qu'ils pourront porter les jours suivants.
  - o Le masque du matin est remis dans un sachet dans une petite trousse d'hygiène (changement à 14h00).
  - o Mettre le masque :



**Prendre le masque par ses liens.**



**Le toucher le moins possible. Le retirer par les liens.**

## 6. L'aération des locaux

- Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation du matin et de l'après-midi (sauf pôle administratif aération après récréation), et pendant le nettoyage des locaux.
- Les salles de classe sont équipées d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)



## 7. En classe

- Les échanges de matériels à l'intérieur du groupe classe sont autorisés.
- Les échanges d'objets personnels (crayons...) sont à éviter. Avoir son matériel est de première importance.
- L'utilisation de matériel collectif est permise.
- Le professeur peut remettre des photocopies aux élèves, avoir accès au matériel de l'élève, échanger des documents.
- Le travail de groupe est possible.
- **En salle d'étude : séparation des classes par réorganisation des tables permettant la distanciation.**

- 2 cours de récréations :
  - o Cour du haut : 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
  - o Cour du bas : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>
- Accès aux sanitaires via un chemin faisant le tour de la cour du bas, avec sens de circulation unique, dans la continuité de celui de l'escalier.
- Le parking arrière n'est plus utilisé en cour de récréation.
- Les personnes conservent le masque.
- Sens de circulation unique dans les escaliers de liaison cour du bas/cour du haut : on emprunte toujours l'escalier qui est à notre droite.
- Pas de jeu de ballon et d'utilisation des tables de ping-pong.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs est autorisé.
- Un dispositif d'ouverture du foyer a été initié en octobre. Compte tenu du renforcement du protocole sanitaire, le foyer reste fermé.
- Interdiction de boire aux robinets : amener une gourde.
- Accès au CDI suivant les groupes de récréation établis :
  - o 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> : le lundi, le mardi
  - o 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> : le jeudi, le vendredi
  - o « On vient au CDI pour toute une récréation » : arrivée en début de récréation et sortie en fin de récréation.
- Aucune friandise.
- Pas d'accès à la salle des professeurs pour les élèves.
- Accès à la vie scolaire/secrétariat : 2 élèves maximum en même temps.
- Les ateliers de la pause méridienne sont maintenus, mais avec des groupes respectant ceux des cours de récréation. Ainsi, les ateliers seront programmés comme suit :
  - o Semaine paire : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>
  - o Semaine impaire : 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
  - o Pas de passage en priorité au restaurant scolaire. Les plannings de passage seront adaptés au nouveau planning des ateliers (passage dans les premiers services des élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> semaine paire, et des 4<sup>ème</sup> -3<sup>ème</sup> en semaine impaire).
- Attente des élèves par classe pour la reprise des cours :
  - o Cour du bas : 6<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup>
  - o Cour du haut : 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>



## 12. Le point sur quelques disciplines et projets d'Etablissement.

- EPS :
  - o Les élèves arrivent habillés en tenue de sport le jour où ils ont sport. Pas de changement en début de cours. Changement en fin de cours.
  - o Les élèves et le professeur se désinfectent les mains au début du cours.
  - o Les personnes se déplacent avec le masque jusqu'au lieu de pratique (à pied et en bus).
  - o Le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.
  - o L'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible.
  - o Un élève « référent nettoyage » sera responsable de désinfecter les points de contact à la fin de la séance (poignée, matériel collectif) avec des lingettes désinfectantes.
  - o Les élèves se désinfectent les mains à la fin du cours.
  - o Matériels spécifiques individuels dans le sac d'EPS :
    - Une gourde pleine (pas de passage aux sanitaires pour boire ou remplir sa gourde).
    - Une trousse avec un sachet pour déposer le masque ainsi que ses effets personnels (montre, bijoux...)
    - Un support, un crayon, un porte vue.
  - o Vestiaires :
    - Possibilité de se changer en fin de cours et donc d'accéder aux vestiaires.
    - Port du masque obligatoire.
    - Pas d'utilisation des douches, lavabo et toilette présents dans les vestiaires.
    - Une désinfection des bancs et points de contact sera faite après chaque utilisation (lingettes désinfectantes).
  - o Gourde obligatoire pendant les séances.
- Technologie, Arts plastiques, Education musicale, SVT, Physique Chimie, salles Informatiques et CDI :
  - o Désinfection des mains en début de cours.
  - o Possibilité de faire des manipulations, de lire des journaux ...dans la mesure du port du masque et de la désinfection préalable des mains à l'entrée dans la salle.
- Les séances d'association sportive sont maintenues, mais avec des groupes respectant ceux des cours de récréation (6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> ; 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> ). Le planning sera détaillé en page d'accueil du site internet du collège, rubrique AS.

## 13. Nettoyage et désinfection.

- Les sanitaires sont nettoyés/désinfectés quotidiennement
- Les points contacts sont désinfectés 2 fois par jour, à 12h30 et 16h45 à la fin du cours par les enseignants en salle de classe et les personnels de vie scolaire/secrétariat au pôle administratif.
- Désinfection de sa table, son bureau par la personne qui l'a utilisé, dès fin d'utilisation. Les élèves désinfectent leur table dès qu'ils changent de classe (lingettes désinfectantes) et les professeurs désinfectent leur bureau. Même fonctionnement au pôle administratif.



**Les usagers veillent à maintenir les locaux propres pour soutenir le personnel.**



**Aération constante des locaux avant et après le nettoyage.**



**Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour.**

- Les sols des salles des différents locaux sont nettoyés/désinfectés très régulièrement suivant un protocole adapté l'utilisation des espaces.
- Au restaurant scolaire : nettoyage/désinfection quotidien habituel de l'ensemble des locaux + désinfection des tables entre chaque service.

Le temps dédié à l'entretien des locaux est augmenté de 250% cette année scolaire par rapport aux années scolaires précédentes ! De nouveaux équipements et protocoles d'entretien sont également expérimentés cette rentrée.



Dans chaque salle : gel hydro alcoolique, désinfectant (à usage des adultes uniquement. Usage interdit aux élèves, lingettes nettoyantes/désinfectantes, matériel de nettoyage. Le vaporisateur de produit désinfectant *apesin* reste dans la salle et les élèves ne doivent en aucun cas l'utiliser. Toute utilisation par un élève ne pourrait être considérée comme un défaut de surveillance vu l'âge des élèves et l'information qui leur en est faite.

#### 14. La restauration.

- Les tables sont désinfectées entre chaque service.
- **Passage des élèves par classe. Maintien des groupes de récréation dans la zone d'attente du passage au self.**
- Lavage des mains à l'eau savonneuse à l'entrée du restaurant scolaire.
- Port du masque sauf assis à table pour manger !
- Discussion à voix modérée avec son voisin de rigueur afin de limiter les contacts.
- Repas par tables de 8 :
  - o **Les élèves doivent manger avec leurs camarades de classe. Distanciation entre les classes (1 place non occupée entre deux élèves de classes différentes). Ainsi limitation maximale des cas contacts potentiels à quelques élèves de la classe d'un élève en cas de signalement de cas positif au covid 19, traçage des cas contacts précis, tout en laissant à l'élève le choix de son camarade de repas mais à l'intérieur de son groupe classe (les affinités de repas ne changent pas d'un jour à l'autre et on mange souvent avec les mêmes personnes ! Il est cependant important de laisser une possibilité de changement à nos élèves, ce protocole renforcé étant édictée à compter du 02 novembre, sans date de fin fixée).**
  - o Tous les élèves terminent le repas en même temps afin de permettre la désinfection par suite de leur table.
- Possibilité d'emmener une gourde pour les élèves ne souhaitant pas utiliser la bouteille d'eau de leur table.
- Pas de possibilité d'emmener son pique-nique. Suivant les règles d'hygiène alimentaire en vigueur depuis de nombreuses années, tout élève qui déjeune au collège mange le repas servi par le service de restauration.

#### 15. Procédure de gestion d'un cas suspect ou confirmé chez un élève ou personnel de l'établissement.

- En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez une personne. Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.
  - o Isolement immédiat de la personne dans la salle, habituellement utilisée pour les travaux de groupe à proximité de la salle Etude. L'infirmerie est réservée aux autres maux.
  - o Prise de température avec thermomètre sans contact.
  - o S'il s'agit d'un élève, appel des parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant. S'il s'agit d'un personnel, retour immédiat au domicile.
  - o Rappel par le Chef d'Etablissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité

et des modalités de dépistage le cas échéant. La personne ne doit pas revenir au collège dans l'attente d'un avis médical. A défaut d'information, l'élève ou le personnel ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

- Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.
- En cas de « cas confirmé » chez une personne :
  - Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
  - L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test) ;
  - Le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
  - Le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque (contacts étroits) au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ; Par mesure de précaution, le directeur met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ; L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ; L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contacts à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.
  - Les responsables légaux ou les personnels sont informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein du collège. Après avis de l'ARS, le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque.
    - Soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la décision de l'ARS;
    - Soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas dans l'établissement auquel cas il peut continuer à venir au collège.
  - L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 ne doit pas se rendre au collège. Les parents s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans le foyer de l'enfant dans le délai prescrit par un médecin (au maximum 14 jours).

#### 16. La communication interne et externe.

- Distribution et explicitation du présent protocole le jour de la rentrée à l'ensemble des personnes : élèves, personnels. **Envoi du protocole renforcé aux parents d'élèves via la messagerie skolengo le 31 octobre 2020 et explicitation aux élève le 02 novembre.**
- Affichage de toutes les consignes dans les principaux lieux de passage de l'Etablissement.
- Communication avec les parents via la messagerie **skolengo** de toute information modificative, ou d'informations relatives à l'apparition de cas confirmés au sein de l'établissement et de la procédure à suivre.
- 

Benet, le samedi 31 octobre 2020

Le directeur



Cédric GUIGNARD